

secretariat federal

De: secretariat general <secretariat.general@unsp-finances.be>
Envoyé: lundi 19 mars 2018 10:16
À: Aubry MAIRIAUX; Eric Brisbois; 'UNSP - Secteur Finances'
Objet: UNSP/Présence du SPF Finances en Brabant wallon

De : BOURGMESTRE, <bourgmestre@braine-lalleud.be>
Envoyé : vendredi 16 mars 2018 16:26
À : secretariat.general@unsp-finances.be
Objet : UNSP/Présence du SPF Finances en Brabant wallon

Monsieur le Président fédéral,

J'ai lu avec attention votre demande d'intervention auprès du Ministre des Finances, Monsieur Johan Van Overtveldt, à propos l'implantation du SFP Finances dans le Brabant wallon.

Partageant la même inquiétude que la vôtre sur le sujet, j'avais déjà interpellé le ministre en 2017 (<http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=qrva&language=fr&cfm=qrvaXml.cfm?legislat=54&dossierID=54-B115-902-1547-2016201715251.xml>).

Je l'ai à nouveau interpellé au travers d'une question écrite dont vous pouvez prendre connaissance du libellé en suivant ce lien :

<http://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=qrva&language=fr&cfm=qrvaXml.cfm?legislat=54&dossierID=54-Bxxx-902-2113-2017201821773.xml>

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président fédéral, l'expression de mes salutations distinguées.

Vincent Scourneau
Député-Bourgmestre
02/854.05.00

Respectez l'environnement. Avant d'imprimer ce mail, demandez-vous si vous avez besoin d'une copie papier. Please consider your environmental responsibility before printing this e-mail.

***** DISCLAIMER ***** Ce message électronique et chacune de ses annexes sont établis à l'attention exclusive du destinataire et peuvent contenir des informations confidentielles. Si vous recevez ce message par erreur, veuillez le détruire et avertir son expéditeur. Toute publication, reproduction, copie, distribution ou autre diffusion ou utilisation par des tiers est interdite sans autorisation expresse. L'expéditeur ne peut être tenu responsable d'une modification de son message qui résulterait de la transmission par voie électronique. Nous attirons votre attention sur le fait que ce message ne correspond ni aux prescrits du Code de la démocratie locale ni de la loi du 8 juillet 1976 - organique des CPAS, en matière de signature de courrier et ne peut donc engager ni la Commune ni le CPAS.